

pleinement les services des commissions économiques régionales et du Bureau des affaires économiques et sociales de l'Organisation des Nations Unies à Beyrouth, aux gouvernements qui pourraient demander son assistance pour l'application des mesures destinées à accroître le courant des investissements étrangers productifs dans des conditions qui soient acceptables pour toutes les parties intéressées :

3. *Invite* le Directeur du Programme des Nations Unies pour le développement à examiner avec bienveillance, le cas échéant, les demandes d'assistance pour l'application du programme d'action recommandé par le Secrétaire général et visé aux paragraphes 1 et 2 ci-dessus ;

4. *Attend avec intérêt* de recevoir des rapports périodiques du Secrétaire général sur les mesures prises et les résultats obtenus à la suite de la présente résolution.

1513<sup>e</sup> séance plénière,  
14 novembre 1967.

### **1287 (XLIII). Programme d'études pour la mise en valeur des ressources naturelles**

*Le Conseil économique et social.*

*Rappelant* ses résolutions 1113 (XL) du 7 mars 1966 et 1127 (XLI) du 26 juillet 1966 et la résolution 2173 (XXI) de l'Assemblée générale, en date du 6 décembre 1966, concernant la proposition du Secrétaire général en vue d'un programme d'études pour la mise en valeur des ressources naturelles, ainsi que le rapport du Secrétaire général sur ce programme<sup>12</sup>,

*Rappelant en outre* sa résolution 1218 (XLII) du 1<sup>er</sup> juin 1967, par laquelle il a approuvé les grandes lignes du programme d'études qui avait été formulé par les trois groupes de consultants, en tant que base d'un programme d'études à long terme dans le domaine des ressources naturelles,

*Prenant acte* des contributions utiles apportées par le Programme des Nations Unies pour le développement dans le domaine des ressources naturelles,

*Ayant examiné* le premier rapport du Comité spécial chargé du programme d'études pour la mise en valeur des ressources naturelles<sup>13</sup>,

*Reconnaissant* qu'il est d'importantes régions du globe pour lesquelles les données existantes sur les ressources minérales, hydrauliques et énergétiques n'ont pas été classées d'une manière qui permette d'analyser les besoins et le potentiel des Etats Membres, compte tenu, tout particulièrement, des progrès techniques qui ont accru les possibilités d'exploitation desdites ressources,

1. *Prie* le Secrétaire général, compte tenu des avantages qu'il y a à coordonner les trois secteurs connexes du programme lorsque cela est possible, d'entreprendre les travaux préparatoires, comportant pour l'instant les éléments ci-après :

a) Définition de la portée des travaux préparatoires et mise au point d'une méthodologie générale pour l'évaluation des ressources minérales, hydrauliques et énergétiques des pays en voie de développement et de leurs besoins dans ces domaines, compte tenu des mécanismes institutionnels pouvant se charger, au niveau

national, de tenir à jour, compléter et utiliser ces mesures et évaluations ;

b) Mise au point de normes générales applicables au rassemblement et à l'évaluation des données ;

c) Consultations et coopération avec les pays, les divers organes et institutions spécialisées des Nations Unies, y compris l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel et les commissions économiques régionales, en vue d'obtenir des renseignements touchant l'existence éventuelle de matériaux bibliographiques sur les ressources en question et sur les mécanismes institutionnels chargés de classer et d'évaluer les données relatives à ces ressources, compte tenu de la nécessité de coordonner la mise en valeur des ressources naturelles et la promotion du développement industriel dans les pays en voie de développement ;

d) Sur la base de ce qui précède :

i) Evaluation préliminaire du potentiel géologique et minéral des pays en voie de développement intéressés en fonction d'une analyse des données existantes ;

ii) Etablissement d'une liste préliminaire des régions pauvres en eau dans les pays en voie de développement intéressés, compte tenu des critères fixés par le groupe de consultants sur les ressources hydrauliques et des évaluations préliminaires des données disponibles concernant les besoins et les ressources en eau de ces régions ;

iii) Etablissement d'une liste préliminaire de fleuves internationaux, fondée sur l'analyse des données existantes les concernant, qui pourraient faire l'objet d'une mise en valeur à laquelle les Etats riverains seraient prêts à coopérer ;

iv) Evaluation préliminaire des besoins et des ressources énergétiques dans les pays en voie de développement intéressés en fonction d'une analyse des données existantes ;

e) Aide aux gouvernements intéressés pour la mise au point de projets d'enquête sur place, nationaux ou régionaux, concernant le rassemblement, le dépouillement et l'analyse des données existantes dans chacun des domaines d'activités définies à partir des analyses préliminaires susvisées, et consultations avec les gouvernements qui s'intéressent à cette évaluation et à cette mise en valeur ;

2. *Invite* les Etats Membres à coopérer à ces travaux préparatoires qui devront être organisés de telle sorte que leurs résultats puissent déboucher sur des programmes d'action, notamment sur des projets répondant aux critères du Programme des Nations Unies pour le développement, présentant un grand intérêt pour tous les pays en voie de développement qui manquent de données suffisantes sur leurs besoins et leurs ressources et des moyens d'analyser des données ;

3. *Prend note avec satisfaction* des contributions volontaires en espèces ou en nature qui ont été annoncées par des Etats Membres pour faciliter la conduite de ce programme ;

4. *Invite* le Comité spécial à examiner les nouvelles mesures qu'il conviendrait de prendre en vue de l'exécution du programme d'études, compte tenu des travaux préparatoires entrepris en application du paragraphe 1 ci-dessus, à poursuivre ses efforts conformément aux dispositions de la résolution 1218 (XLII) et à présenter des rapports au Conseil lorsqu'il y aura lieu.

1514<sup>e</sup> séance plénière,  
18 décembre 1967.

<sup>12</sup> *Ibid.*, quarante-deuxième session, Annexes, point 3 de l'ordre du jour, document E/4302.

<sup>13</sup> *Ibid.*, quarante-troisième session, Annexes, point 3 de l'ordre du jour, document E/4443.